

## Harcèlement au travail



En Flandre, dans le cadre de la semaine de lutte contre le harcèlement, plusieurs organisations ont lancé une campagne. Prévention et Intérim, aussi, dit « non » au harcèlement sur le lieu de travail ! Environ 6 % des travailleurs est confronté chaque semaine à des comportements de harcèlement graves. C'est ce qu'ont récemment révélé les enquêtes menées par les services externes de prévention.

Prévention et Intérim attire l'attention sur la santé mentale et physique des travailleurs, en ce compris dans le secteur de l'intérim. Après l'accueil obligatoire organisé par l'utilisateur et une courte période de familiarisation, l'intérimaire doit se sentir bien au travail. Mais que peut-il faire lorsque tout ne se passe pas comme prévu ? Plus d'informations dans le guide RPS pour l'intérimaire et notre circulaire sur les risques psychosociaux au travail.

[Le guide RPS](#)

[La circulaire](#)



## Le rapport circonstancié

Lorsqu'un accident du travail grave se produit, le service interne ou externe de l'utilisateur est tenu d'établir un rapport circonstancié. Le service de prévention procède à une analyse approfondie des causes et prend les mesures nécessaires pour éviter qu'un accident du travail similaire ne se reproduise sur le lieu de travail. En cas d'accidents graves impliquant des intérimaires, l'agence d'intérim collaborera à l'élaboration du rapport circonstancié par l'intermédiaire de son service de prévention.

Les modalités de collaboration entre l'agence d'intérim et l'utilisateur dans l'analyse de l'accident du travail et l'établissement d'un rapport circonstancié doivent figurer dans une clause du contrat conclu entre l'agence d'intérim et l'utilisateur (comme stipulé à l'art. 94ter de la Loi sur le bien-être au travail).

[En savoir plus](#)



## Nouvelle « check-list accueil »

De nombreux utilisateurs n'accordent pas encore suffisamment d'attention à l'accueil obligatoire pour tous les nouveaux travailleurs. Par manque de temps, par négligence et parfois par ignorance, l'intérimaire se voit encore trop souvent attribuer un poste de travail sans disposer au préalable des informations nécessaires pour travailler en sécurité. Par conséquent, il est important d'informer les travailleurs intérimaires de la nécessité d'un accueil adéquat sur le lieu de travail. Les utilisateurs ont également besoin d'être correctement informés sur leurs obligations en la matière. Pour les aider et renforcer la pratique de l'accueil dans l'entreprise, Prévention et Intérim fournit des check-lists spécifiques. La « check-list accueil » destinée à l'utilisateur a récemment été révisée et affiche un nouveau look !

[La check-list](#)

## Surveillance de la santé vs aptitude à la conduite

Dans la législation sur le bien-être au travail (Code art. I. 4-1, 1 °), les conducteurs occupent un poste de sécurité lorsqu'ils utilisent un véhicule à moteur comme équipement de travail et qu'il y a également un risque pour la sécurité des autres travailleurs de l'entreprise ou d'entreprises extérieures. Par exemple, un chauffeur de poids lourd peut représenter un risque pour les autres travailleurs présents dans l'environnement de travail lorsqu'il conduit son véhicule sur le site de l'entreprise tout comme lorsqu'il le charge et décharge.

[En savoir plus](#)





## De l'analyse des risques à la FPT

La fiche de poste de travail est le résultat de l'analyse des risques au poste de travail réalisée par l'utilisateur et pour laquelle il a fait appel aux conseillers en prévention des services interne et externe PPT. Cette analyse des risques permettra d'identifier les dangers et d'évaluer les risques sur le lieu de travail.

L'établissement d'une FPT est une obligation légale pour les postes de travail auxquels sont associés des risques pour la santé. Ce document joue un rôle important dans la communication entre les différentes parties impliquées dans le travail intérimaire. Lors de la mise à disposition d'un intérimaire, l'utilisateur échange, au préalable, avec l'agence d'intérim, toutes les informations relatives au poste de travail.

[En savoir plus ↗](#)



## Sensibilisation par le quiz

Apprendre par le quiz présente de nombreux avantages. Les nouveaux quiz de Prévention et Intérim aident les étudiants et les jobistes à mieux évaluer les situations dangereuses au travail. Par le quiz, les apprenants sont sensibilisés aux comportements pour travailler en sécurité. Il est un moyen efficace pour mémoriser les bonnes informations.

[Quiz ↗](#)



## Question-réponse

**Question :** Un intérimaire porte des lunettes de protection adaptées à sa vue. Les lunettes tombent et se brisent. L'utilisateur devra-t-il simplement remplacer l'équipement de protection individuelle défectueux ou s'agit-il d'un accident du travail car des lunettes adaptées à la vue constituent une « prothèse » ?

**Réponse :** Les lunettes de protection adaptées à la vue sont un EPI prenant en compte la déficience visuelle de l'intérimaire. Si elles se brisent, l'utilisateur devra les remplacer. En revanche, s'il s'agissait des lunettes de vue de l'intérimaire, elles seraient effectivement une « prothèse ». Le dommage à une prothèse peut constituer la « lésion » dans la définition d'un accident du travail. Dans ce cas, l'agence d'intérim déclare l'accident.

[En savoir plus ↗](#)



## Formations 2023

Prévention et Intérim organise diverses formations dans les deux langues nationales. Le 7 mars prochain débutera la formation de 6 jours « Prévention et protection au travail – Conseiller en prévention niveau III » en français. Des sessions d'information sur des thèmes spécifiques et des outils de sensibilisation à la sécurité au travail sont également proposés.

[Offre 2023 ↗](#)



E.R. : M. Bruyninckx | Av. du Port 86C, bte 302 | 1000 Bruxelles  
Adapter vos données | Politique de confidentialité | Se désabonner

